

## M. DC. XIX.

soient mypartis d'une & d'autre Religion: Qu'une  
assemblée de Deputez aussi de l'une & l'autre Reli-  
gion soit arrestee pour terminer tous griefs & diffé-  
rents. Terme de deux mois donné par les Pro-  
testans aux Catholiques, pour respondre à leurs  
demandes. Diettes Imperiales inutiles aux Prote-  
stans.

*Response du Duc de Baviere à la proposition  
des Ambassadeurs des Princes Correspon-  
dans.* page 247.

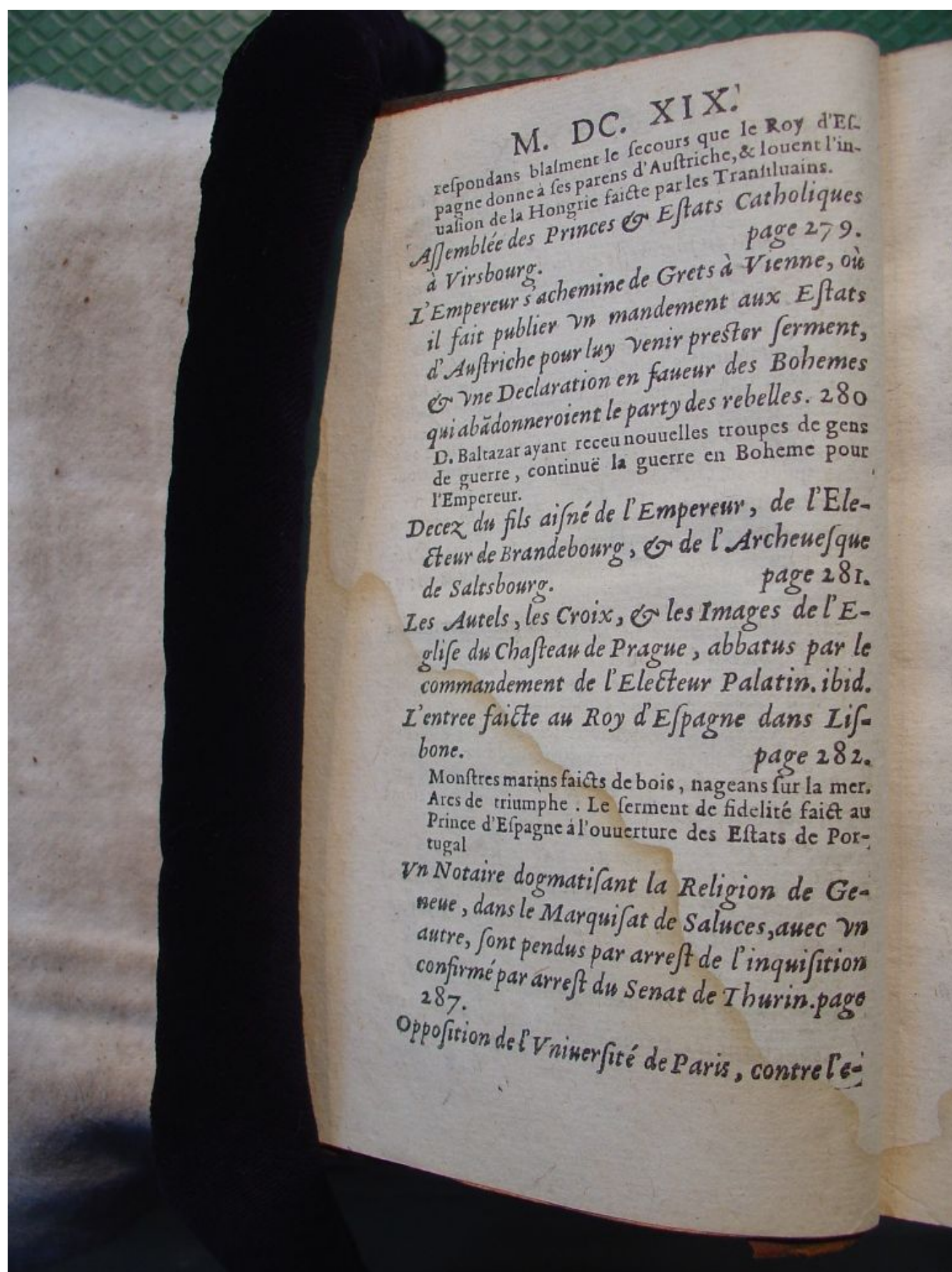
Les Catholiques se sont plaints les premiers des  
griefs que les Protestans leur ont fait souffrir. Aucuns  
griefs pretendus par les Protestans, ne se peuvent  
traicter sans mettre l'Empire en confusion. Les Ca-  
tholiques se sont offerts de traicter des griefs des  
Protestans, en les contentant premierement sur  
ceux que les Protestans faisoient souffrir aux Ca-  
tholiques. Plaintes contre les libelles publiez par  
les Protestans. Les Protestans ont leué les armes en  
l'Empire auparavant les Catholiques. Response à  
ce que les Protestans disent, qu'il n'est conuenable  
aux Princes Ecclesiastiques de se mesler des armes, &  
qu'ils ont des Chefs de guerre estrangers. Des-  
sein de Bethlem Gabor de se ietter sur la Baviere.  
Faux bruits semez contre l'Assemblée des Estats  
Catholiques de l'Empire à Virtsbourg.

*Replique des Ambassadeurs des Princes Pro-  
testans Correspondans, au Duc de Baviere.*  
page 262.

*Reiterative response du Duc de Baviere à la-  
diterreplique.* page 270.

Le Roy d'Espagne comme issu de sang Germain  
peut donner secours aux Archiducs d'Austriche ses  
parens. Le Prince Bethlem Gabor a usurpé plus de  
pays en deux mois dans la haulte Hongrie, que le  
Turc n'a fait en quarante ans. Les Protestans con-







M. D C. XIX.

*Stablisement d'un College, que ceux de la Religion pretendue reformée vouloient establir à Charenton.*

page 289.

*Conquerneau fortteresse en basse Bretagne, assiegée & reduicte en l'obeissance du Roy.*

page 291.

Le Duc de Vendosme general de l'armée, commande au sieur de la Besne, Capitaine des gardes du Roy, de se loger devant Conquerneau: Les soldats assiegez prennent Querchesne Lieutenant du sieur de Lezonnet, le lient & le liurent au Capitaine de la garde du Duc de Vendosme: la Besne surprend Conquerneau, Querchesne pendu.

*Entreuë du Roy & de la Royne sa mere à Tours.*

page 306.

La Royne mere va à Chinon: Et le Roy à Compiègne.

*Assemblée de ceux de la Religion pretendue reformée à Loudun.*

page 302.

Les noms des Deputez. Election des President, Adjoinct & Secretaires. Liures que Lescun député de Bearn, donne à tous lesdits Deputez en particulier, pour les instruire contre l'Arrest de la main leuee des biens Ecclesiastiques en Bearn. Premiers articles ou Avant-cahier de ladite Assemblée présenté au Roy par le Marquis de la Mouffaye.

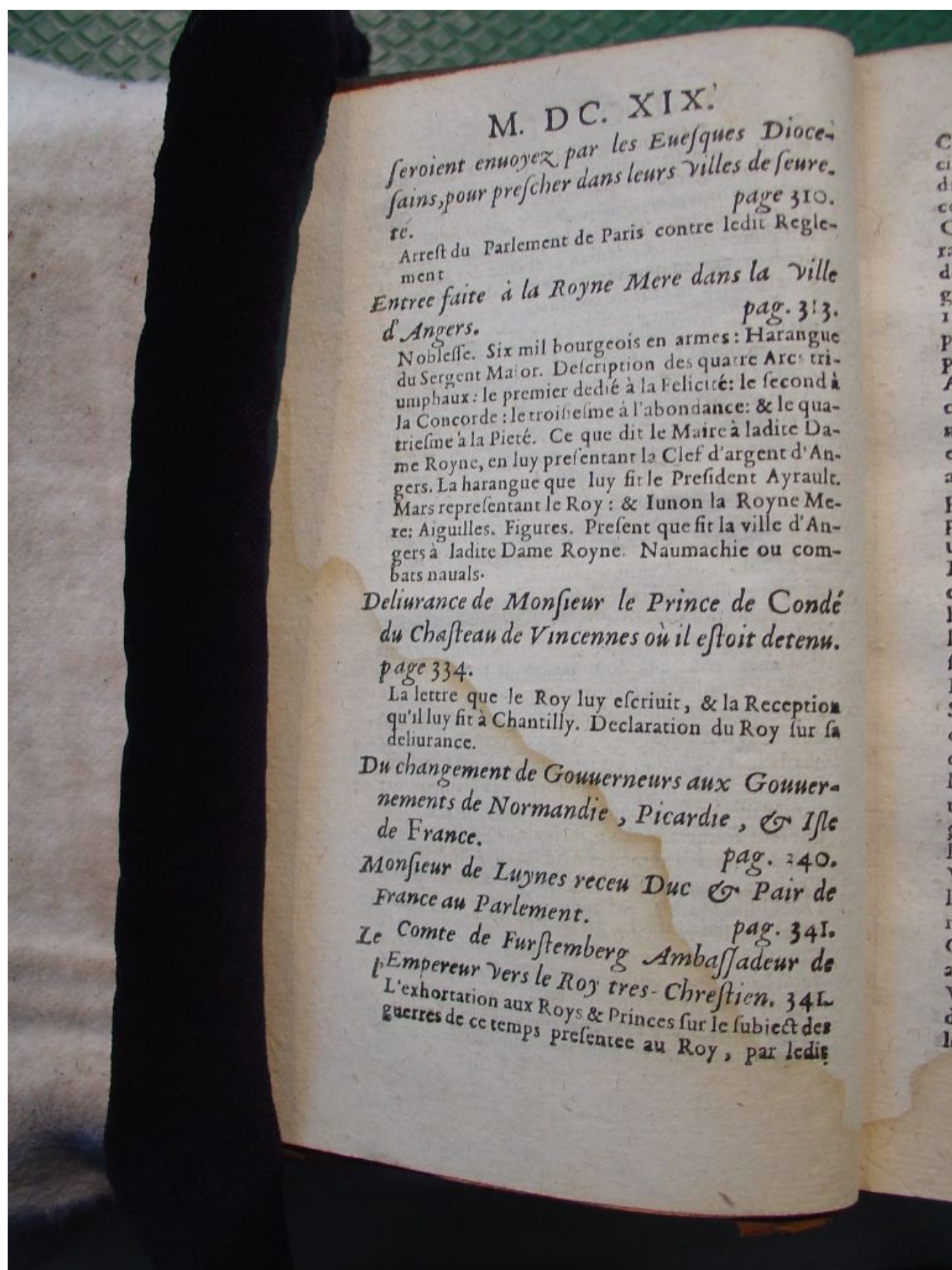
*Harangue faicte au Roy par le sieur de Couvelles, en luy presentant le Cahier general des plaintes de l'Assemblée de Loudun.*

pag. 308.

*Reglement faict par l'Assemblée de Loudun, touchant les Predicateurs Catholiques, qui*

¶ ¶ ¶



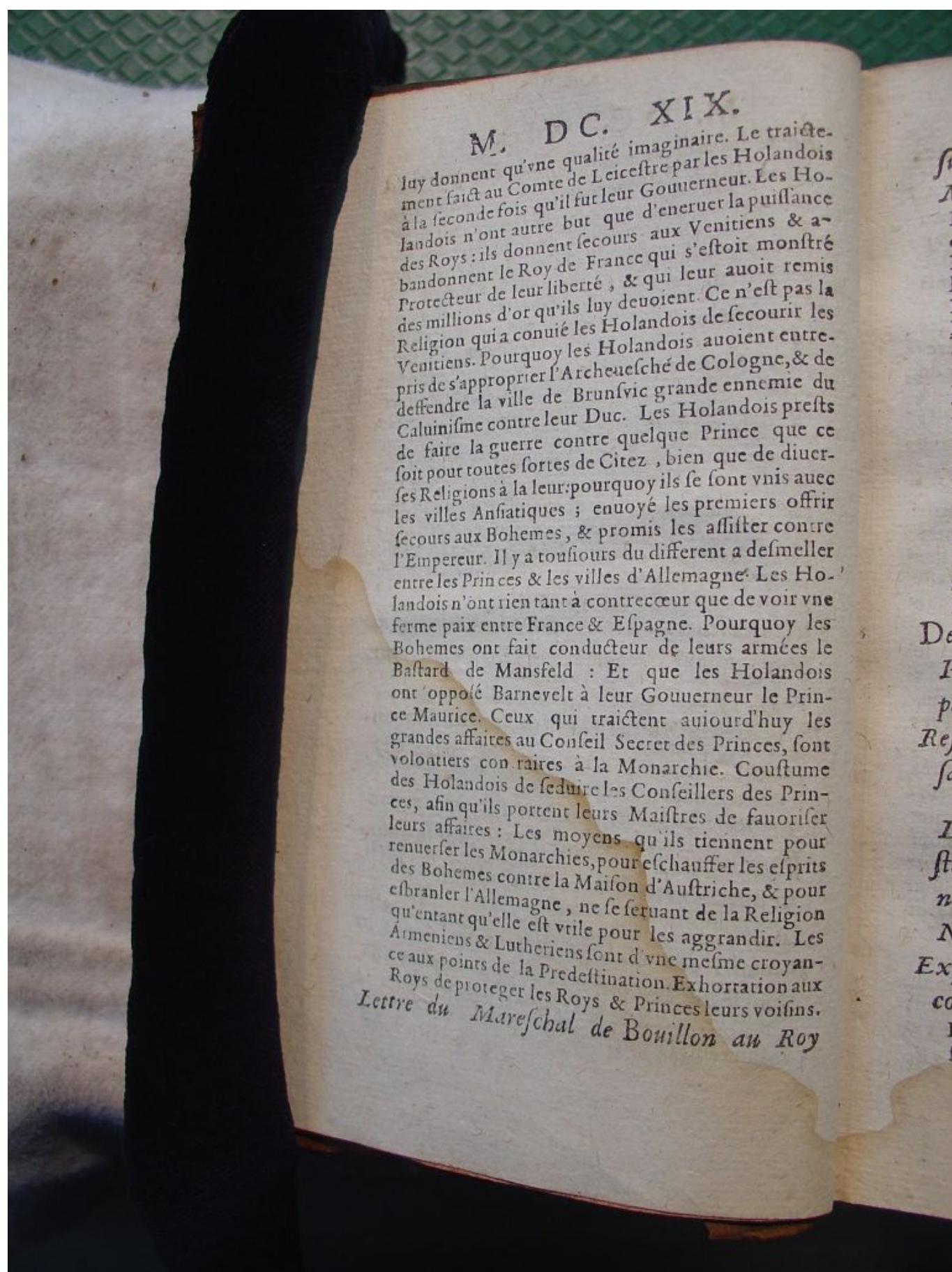




## M. D C. XIX.

Comte de Furstemberg. Les causes des esmotions  
 ciuiles. Le desir ordinaire des Princes est d'esten-  
 dre leur souueraineté Les meilleurs Cōseillers sont  
 ceux qui sont morts, ou qui sont proches de mourir.  
 Quelle est l'ignorance des Roys, & Princes souue-  
 rains de ce temps. Le dessein ordinaire des Ministres  
 des Roys qui commandent à leurs Maistres De la  
 guerre entre le Duc de Gueldres, & le Roy Louys  
 II. Les Roys sont poussez à la guerre d'ordinaire  
 par les estrangers & par leurs perfides domestiques,  
 pour changer les Monarchies en Democratie ou  
 Aristocratie. Au commencement qu'il y eut des Roys  
 chaque Cité auoit son Roy. Par le mauuais gouuer-  
 nement des Roys l'Estat Monarchique fut changé  
 en Gouuernement populaire Le nom de Roy odieux  
 aux peuples d'Italie. Roys qui ne regnoient que  
 par la permission du peuple Romain. On porte à  
 present les esprits à hayr les Roys & former de nou-  
 uelles republiques. Discours des sages Politiques.  
 La Noblesse de Venise a conquis sur ses voisins ce  
 qu'elle possède en Italie. Les principales villes d'Ita-  
 lie se sont roidies contre les Roys, iusques à ce qu'el-  
 les ayent esté extenuées par guerre. Les Suisses se sont  
 souleuez contre la domination de leurs Princes.  
 Peuples & villes qui se sont ioints d'alliance avec les  
 Suisses, apres auoir reietté leurs Princes. Il y a peu  
 de villes en Allemagne, qui depuis cent ans n'ayent  
 chassé leurs Princes, ou leur Senat. Vnion des vil-  
 les Ansatiques malgré l'Empire. Les Flamans par  
 trop d'aïse se sont reuoltez contre le Roy d'Espa-  
 gne leur souuerain. La principale cause de la rebel-  
 lion du Prince d'Orange. Articles tirez de ceux des  
 Venitiens, que les Estats des pays bas donnerent à  
 l'Archiduc Mathias en l'appellat pour leur Gouuer-  
 neur. Traictement des Estats d'Hollande enuers le  
 Comte de Leicestre que la Royne d'Angleterre leur  
 auoit baillé pour Gouuerneur: Quel est le Duc de  
 Venise, Tel est le Prince ou Gouuerneur de Holan-  
 de. Les Estats des pays bas appellent le Duc d'A-  
 lençon fils de France pour leur commander, & ne







# M. D C. X I X.

*sur le subiect de l'Ambassade enuoyee à sa  
Maiesté par l'Empereur.* page 371.

L'Empereur tasche de conuertir son interest en vne  
cause publique de Religion pour obliger tous les  
Princes Catholiques à l'assister. La guerre de Bo-  
heme est pour l'Estat & non pour la Religion. Les  
Roys de France ont tousiours pris la protection des  
Princes Protestans Allemans, & fauorisé les Estats  
d'Holande contre la Maison d'Austriche & l'Espa-  
gnol. Les Bohemes ne se sont souleuez contre la  
Maison d'Austriche, que pour maintenir leurs liber-  
tez & priuileges. Le Roy est obligé de deffendre la  
Religion dont il fait profession si on la vouloit op-  
primer. Sur l'apprehension prise par les Princes Ca-  
tholiques d'Allemagne, on les veut porter à vne  
guerre. Le Roy doit faire cognoistre qu'il a de l'in-  
terest à ce que la paix soit maintenue en Allemagne:  
Et moyenner vne Diette des Roys & Estats voisins  
non interressez, pour rechercher les moyens d'oster  
la cause & le pretexte des armes.

*Decimes leuees en Italie par la permission du  
Pape, pour secourir d'argent l'Empereur.*  
page 378.

*Responce du Roy de Dannemarc aux Ambas-  
sadeurs de l'Empereur.* page. 379.

Celle du Duc de Brunsvic.

*Le Bacha du Caire allant d'Egypte à Con-  
stantinople est pris dans le Galion de la Sulta-  
ne avec ses richesses, par trois Galleres de  
Naples.* page 381.

*Exploits des Galeres Florentines allans en  
course au Leuant.* page. 383.

Prise d'une Galere d'Alger. Mustafa Bacha tué, &  
son vaisseau pris.



# SOMMAIRE DV CONTENV EN L'AN M. DC. XX.

*Les Cerimonies de l'Ordre du S. Eſprit, qui se firent au commencement de ceste annee en l'Eglise des Augustins de Paris, en laquelle le Roy Louys 13. crea & receut plusieurs Cheualiers de cest Ordre.* page 1.

Ordre qui fut tenu en allant aux Augustins. Noms des Prelats associez à l'Ordre. Comment les Cheualiers furent créez & receus en l'Ordre Noms des Cheualiers receus en ceste creation qui est la quinzieme depuis que cest Ordre fut institué par le Roy Henry 3. Ceremonies obseruées à la grand Melle du iour de l'An, à Vespres des trespassez, & le lendemain à la Melle aussi des trespassez. Chapitre de l'Ordre.

*Les Noms & qualitez de tous les Cheualiers du S. Eſprit, tant de ceux qui se trouuerent presents à ceste ceremonie, que des absents: avec le blason de leurs armoiries.* pa. 9.

*Serment du Roy tres-Chrestien faiēt en l'Eglise des Fueillans, d'observer l'alliance perpetuelle avec le Roy de la grand' Bretagne.* page 25.

*La Harangue que fit de la part du Roy, le sieur du Mayne asisté du sieur de Marescot, à l'Assemblée de Loudun.* page 28.



## M. DC. XX.

Intention du Roy. Les Assemblies generales de ceux de la Religion pretendue reformee, ne leur sont permises que pour nommer des Deputez pour resider en Cour. Formes nouvelles & non vñtes auxquelles l'Assemblée s'est amusee. Douceur du Roy enuers les Deputez enuoyez par l'Assemblée, lesquels auoient vsé de paroles peu respectueuses pour des subiects enuers leur Roy. La subsistance de l'Assemblée inutile & preiudiciable a l'autorité du Roy : elle voudroit extorquer de sa Majesté ce qu'elle doit attendre de sa grace : & partager avec elle l'obligation que luy doiuent ses subiects de ladite Religion. Injonction aux Deputez de se separer & finir l'Assemblée dans quinze iours.

*Lettres de l'Assemblée de Loudun enuoyees par les Prouinces a ceux de leur Religion.*  
page 32.

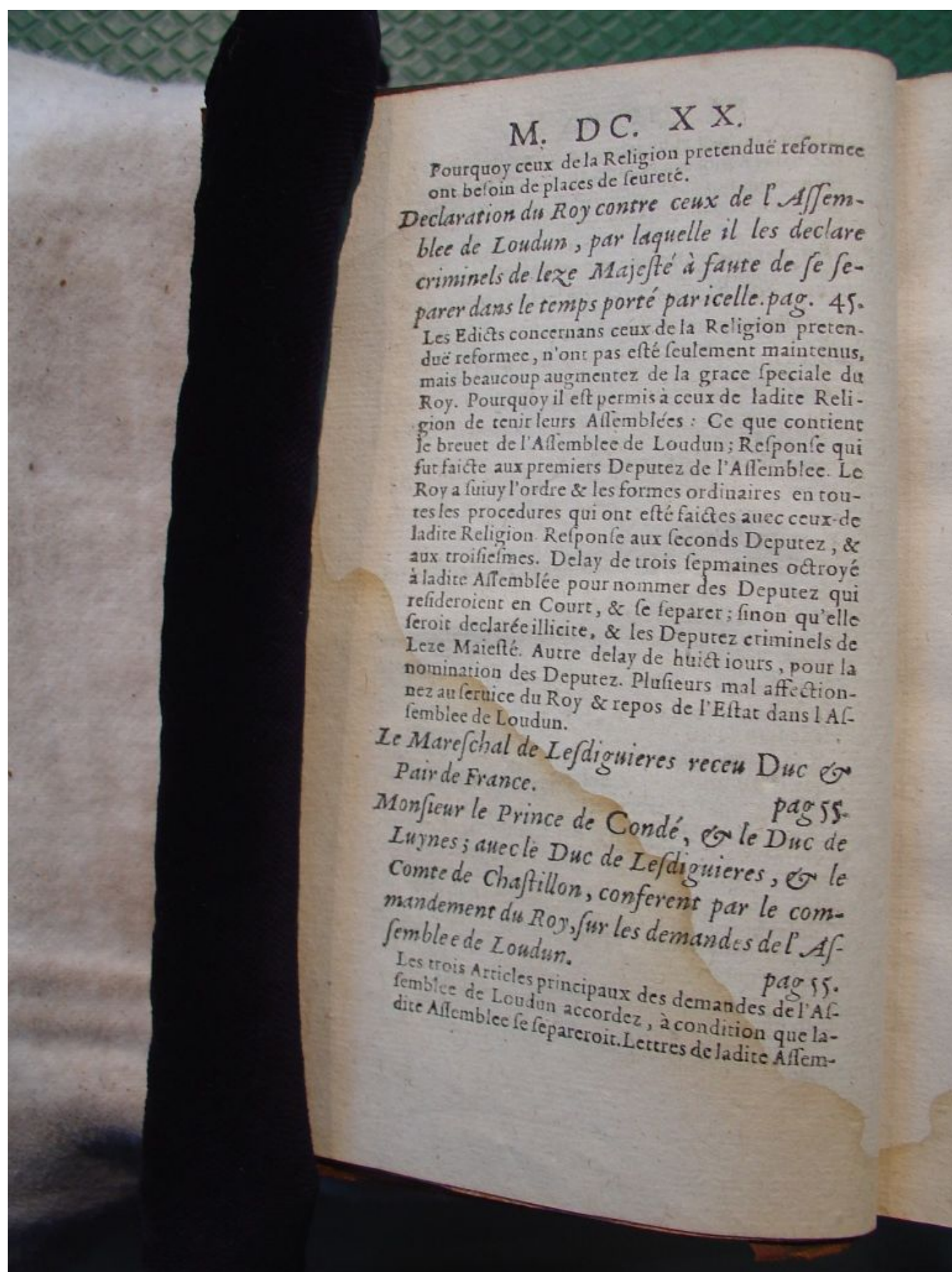
Plainctes quel'inexecution des promesses faictes à ceux de ladite Religion pretendue reformee est le subiect de la subsistance de leur Assemblée. Le Roy Henry le Grand auoit trouué bñe la subsistance de l'Assemblée de Saumur en 1598. Il est question de rebastir & reparer l'Edit de Nantes. Il n'y va point de l'autorité du Roy, lors qu'il est question de faire iustice à ses subiects assemblez par la permission. La Resolution de l'Assemblée est de ne se separer point que tout ce qui est de la Iustice de leurs plainctes ne soit executé.

*Lettres de l'Assemblée de Loudun, au Roy.*  
page 39.

*Harangue que le sieur de la Haye assisté de ses Condeputez, fit deuant le Roy au nom de ladiète Assemblée.*  
page 41.

L'assemblée n'a point de mains, ny de pensée pour choquer l'autorité du Roy, mais seulement des genoux pour se flechir a de constantes submissions.





M. DC. XX.

Pourquoy ceux de la Religion pretendue reformee  
ont besoin de places de seureté.

*Declaration du Roy contre ceux de l'Assemblée  
de Loudun, par laquelle il les declare  
criminels de leze Majesté à faute de se se-  
parer dans le temps porté par icelle. pag. 45.*

Les Edicts concernans ceux de la Religion preten-  
due reformee, n'ont pas esté seulement maintenus,  
mais beaucoup augmentez de la grace speciale du  
Roy. Pourquoy il est permis à ceux de ladite Reli-  
gion de tenir leurs Assemblées : Ce que contient  
le breuet de l'Assemblée de Loudun ; Responce qui  
fut faicte aux premiers Deputez de l'Assemblée. Le  
Roy a suiuy l'ordre & les formes ordinaires en tou-  
tes les procedures qui ont esté faictes avec ceux de  
ladite Religion. Responce aux seconds Deputez, &  
aux troisiemes. Delay de trois sepmaines octroyé  
à ladite Assemblée pour nommer des Deputez qui  
resideroient en Court, & se separer ; sinon qu'elle  
seroit declarée illicite, & les Deputez criminels de  
Leze Maiesté. Autre delay de huit iours, pour la  
nomination des Deputez. Plusieurs mal affection-  
nez au service du Roy & repos de l'Estat dans l'As-  
semblée de Loudun.

*Le Marechal de Lesdiguières receu Duc &  
Pair de France.*

*pag 55.*

*Monsieur le Prince de Condé, & le Duc de  
Luynes ; avec le Duc de Lesdiguières, & le  
Comte de Chastillon, conferent par le com-  
mandement du Roy, sur les demandes de l'As-  
semblée de Loudun.*

*pag 55.*

Les trois Articles principaux des demandes de l'As-  
semblée de Loudun accordez, à condition que la-  
dite Assemblée se separeroit. Lettres de ladite Assem-



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**